

RESIDENCE PRINTANIA

ANNECY LE VIEUX

Accession sociale

Critères obligatoires :

- ❖ **Personne physique s'engageant à occuper le logement à titre de résidence principale ;**
- ❖ **Respect des plafonds de ressources du PLS accession en zone A** (de l'emprunteur ainsi que de toutes les personnes destinées à occuper le logement, non rattachées à son foyer fiscal) : revenu fiscal de référence de l'année N-2 (*soit pour un contrat de réservation signé en 2024, le revenu fiscal de référence est celui de l'année 2022, qui figure sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022*) :

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{er} JANVIER 2024 :

Autres régions que l'Ile de France / communes situées zone A

Catégorie de ménage	PLS accession	LI Accession	PSLA BRS
Personne seule	32 673	48 257	37 581
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	43 633	72 123	56 169
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	52 471	86 695	73 630
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	63 347	103 847	87 909
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	74 518	122 936	104 592
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	83 983	138 339	117 694
Par personne supplémentaire	9368	15 413	13 116

REVENU FISCAL DE REFERENCE N-2